

Annexe 2 - Liste des rapports à déposer sur eCorporate par les commissaires agréés :

Année 2019

I. Rapports attendus du commissaire agréé d'une entreprise d'assurance et de réassurance de droit belge¹ :

		Date de collecte du reporting	Mise à jour
Com.1.	Confirmation relative aux états périodiques SII au 30 juin 2019	4 semaines après la deadline pour les entreprises : 01/09/2019	Annuelle
Com.2.	Confirmation relative aux états périodiques SII au 31 décembre 2018	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 03/06/2019	Annuelle
Com.3.	Rapport à AGO	3 semaines avant AGO	Annuelle
Com.4.	Plan d'audit	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 03/06/2019	Annuelle
Com.5.	Rapports adressés au comité d'audit	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 03/06/2019	Annuelle
Com.6.	Rapport circonstancié	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 03/06/2019	Annuelle
Com.7.	Informations préalables complémentaires contrôle interne (Circulaire NBB_2017_20, C, IX, B, 6, i, ii, iii)	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 03/06/2019	Annuelle
Com.8.	Rapport sur l'évaluation du contrôle interne	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 03/06/2019	Annuelle

II. Rapports attendus du commissaire agréé de l'entité responsable d'un groupe d'assurance et de réassurance de droit belge² :

Com.1.	Confirmation relative aux états périodiques SII Groupe au 30 juin 2019	4 semaines après la deadline pour les entreprises : 13/10/2019	Annuelle
--------	--	--	----------

¹ S'agissant du reporting attendu du commissaire agréé d'une entreprise d'assurance visée à l'article 276 de la loi du 13 mars 2016, le commissaire en question est invité à prendre contact avec la Banque.

² Cf. la définition d' « entité responsable du groupe » reprise dans la circulaire couplée système de gouvernance.

Com.2.	Confirmation relative aux états périodiques SII Groupe au 31 décembre 2018	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 15/07/2019	Annuelle
Com.3.	Rapport à AGO entité responsable du groupe	3 semaines avant AGO entité responsable du groupe	Annuelle
Com.4.	Plan d'audit	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 15/07/2019	Annuelle
Com.5.	Rapports adressés au comité d'audit de l'entité responsable du groupe	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 15/07/2019	Annuelle
Com.6.	Rapport circonstancié	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 15/07/2019	Annuelle
Com.7.	Informations préalables complémentaires contrôle interne groupe (Circulaire NBB_2017_20, C, IX, B, 6, i, ii, iii)	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 15/07/2019	Annuelle
Com.8.	Rapport sur l'évaluation du contrôle interne groupe	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 15/07/2019	Annuelle

III. Rapports attendus du commissaire agréé des entreprises d'assurance soumises à un régime particulier en raison de leur taille (art. 276 de la loi du 13/03/2016)³

Com.3.	Rapport à AGO	3 semaines avant AGO	Annuelle
Com.8.	Rapport sur l'évaluation du contrôle interne	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 03/06/2019	Annuelle
Com.9.	Rapport circonstancié « Article 4 Directive »	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 03/06/2019	Annuelle

³ Les entreprises visées à l'article 275 de la Loi (entreprises entièrement réassurées) et à l'article 294 de la Loi (entreprises locales d'assurance) sont dispensées de tout reporting systématique. Elles doivent cependant communiquer d'initiative les éléments susceptibles de conduire au non-respect des conditions d'inscription (art. 275, § 3, alinéa 3 et art. 299, § 1^{er}, alinéa 3).

Par ailleurs, les reportings groupe sont également théoriquement applicables aux entreprises visées à l'article 276 de la Loi. De facto, aucune entreprise article 276 ne fait actuellement partie d'un groupe d'assurance. Si la situation devait se présenter, l'entreprise en question est invitée à prendre contact avec la Banque.